

Chimie et criminalistique.

François DAOUST

Directeur de l'IRCGN

L'histoire des sciences montre si besoin était toute la place que tient en son sein la chimie. Alors que nos sociétés modernes subissent de profonds changements sociétaux par la prégnance et la dépendance du tout numérique, il convient de ne pas occulter l'importance de la chimie sans qui notre environnement quotidien ne serait pas ce qu'il est. Cette matière reste irremplaçable dans bien des domaines dont celui plus spécifique qu'est la recherche de la vérité.

Il ne s'agit pas ici de confronter des théories pour découvrir une vérité scientifique, ni d'opposer selon une tradition estudiantine séculaire la vision des chimistes à celle des physiciens pour dire le vrai, mais bien d'évoquer les capacités de la chimie au service de la justice pour lui permettre d'atteindre la vérité judiciaire. Telle est notre approche dans cet exposé.

Michel Serres¹ dans son ouvrage « le contrat naturel » voyait dans le droit et la science une origine commune qui les rapprochait. Cette épistémologie comme il la nommait, fait que le droit se nourrit des sciences comme les sciences sont guidées par le droit lui empruntant même la notion de preuve. Les lois, la pratique scientifique et judiciaire, et le cadre social montrent cet état de fait. En approfondissant cette notion de preuve, c'est aussi au côté sombre de l'humanité que nous touchons, à cette nécessité d'apporter à la justice des éléments matériels pour confondre le criminel. La chimie a sa place dans cette lutte contre le crime, et abandonnant l'œuvre au noir des prémisses de son histoire, par ses méthodes modernes, rigoureuses et de haut niveau, elle aide le juge dans la construction de la preuve pénale. Elle entre officiellement dans le prétoire d'une cour d'assise en 1837, lors du procès d'un faux-monnayeur, avec le témoignage et l'expertise du professeur Gay-Lussac dont les analyses confondent l'accusé. Dès lors la chimie était au centre des débats judiciaires pour l'établissement des preuves. Parfois malmenée par des batailles d'experts comme entre Orfila et Raspail dans l'affaire Lafarge en 1840 ou lors de l'affaire Besnard en 1961, les moyens analytiques de la chimie et de ses développements constants font de cette matière un précieux auxiliaire de justice.

L'IRCGN² plateau pluridisciplinaire, est le laboratoire de criminalistique de la gendarmerie qui rassemble en un même lieu tous les domaines scientifiques qui participent à la manifestation de la vérité tels que : la botanique, la médecine légale, l'odontologie, l'anthropologie, l'ingénierie numérique, le traitement du signal, l'entomologie, la balistique, la micro-analyse, la physique, la biologie, la génétique, la biochimie, la chimie, etc. Dans les analyses au quotidien sollicitées par les enquêteurs ou les magistrats, il n'y a pas de petite ou de grande science, il n'y a pas de prépotence d'une matière par rapport à une autre. Il n'y a que des spécialistes, des experts partageant leur connaissance, des criminalistes dont l'interprétation des résultats apportera des éléments de compréhension pour en accroître la force probante.

Des prélèvements sur la scène de crime aux résultats des analyses, la chimie peut être vue comme le vecteur analytique dont les différentes techniques permettront de révéler à partir de telle trace un ADN, à partir de telle autre des empreintes digitales. De même, des éclats de peinture analysés par spectrométrie infra rouge pourront donner une marque automobile parfois le modèle ainsi qu'une année de production orientant alors les investigations des enquêteurs.

¹ M. Serres, « Le contrat naturel », François Bourin éditeur, Paris, pp. 42-43, 1990

² IRCGN, Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale, officiellement créé en 1990

Les analyses de produits inconnus, de polluants, d'accélérateurs dans le cas d'incendie, d'explosifs sur une scène d'attentat sont autant de domaines criminalistiques pour lesquels la chimie demeure irremplaçable. La médecine légale ne saurait se passer de la toxicologie légale et certaines enquêtes ne pourraient pas avancer sans la recherche de la présence d'isotopes caractéristiques. L'étude des papiers comme des encres, des colorants, des vernis, etc., participe à la mise en évidence des faux que ce soit pour des cartes d'identité ou encore des faux artistiques, mais permet également à lier les affaires entre elles dès lors que la même « signature chimique » existe.

Ces quelques exemples montrent si besoin était l'importance de la chimie dans un laboratoire de criminalistique. Mais il convient de garder à l'esprit qu'elle ne constitue pas la preuve scientifique irréfragable que d'aucuns voudraient bien lui voir endosser sous couvert d'objectivité. Elle est porteuse de résultats dont l'interprétation appréciée au prisme des éléments de l'enquête, permettra alors au juge de construire la preuve pénale en son intime conviction, et ce conformément à la loi³.

³ Article 427 du code de procédure pénale